

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	29
présents par procuration	4
absent excusé	0

OBJET

Personnel communal -
Indemnisation des enseignants
intervenant en classes de
découverte.

Le 23 mai 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardeud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachaz, Peterin, Mmes Umnus, Besnard, M. Humeau, Mme Brassot, M. Pillet, Mme Oziet, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Fréret à Mme Umnus, Mme Fayot Da Cunha à M. About, Mme Dulac à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet.

SECRETARE : Mme Brassot.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-218505980-20190523-DEL2019052312a-DE

Accusé écrit - Ministère de l'intérieur

Réception par le préfet : 23/05/2019
Affichage : 23/05/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Une des compétences de la commune consiste en la mise en œuvre de conditions d'enseignement satisfaisantes en maternelle et élémentaire en maintenant les bâtiments en bon état de fonctionnement, en fournissant le matériel scolaire adéquat et conforme aux programmes scolaires et en garantissant la sécurité matérielle des enfants. Le développement d'activités sur le temps scolaire relève de la compétence des enseignants. Néanmoins, la commune concourt à l'action éducative en participant à la mise en œuvre des projets des enseignants (tels que les classes de découverte) auxquels la commune peut participer. Dans ce cadre, les enseignants peuvent prétendre à une indemnité pour les nuitées assurées, versée par la commune et pour laquelle il convient de fixer les modalités de détermination du montant.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte,

VU la Commission de l'éducation scolaire consultée annuellement dans le cadre de la participation aux familles et le versement des subventions aux coopératives des écoles par répartition,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 16 mai 2019,

CONSIDERANT que les enseignants qui accompagnent leurs élèves lors des classes de découverte, notamment les classes sportives à la montagne, organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir de la commune organisatrice de ces classes une indemnité,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des précisions quant aux conditions et aux modalités de calcul,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une indemnité aux enseignants qui accompagnent leurs élèves lors des classes de découverte sous forme d'internat, dans la limite de 21 jours par année scolaire,

PRECISE que l'indemnité est composée de 3 éléments :

- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230% du SMIC,
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57€,
- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée forfaitairement à 2 fois le SMIC, qui vient en déduction du montant global de l'indemnité,

DIT que le montant de l'indemnité sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC,

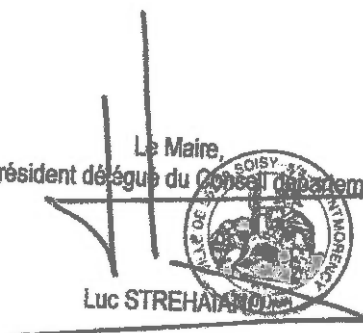
Composition de l'indemnité	Montant de l'indemnité au 01/01/2019
Avantage en nature (200% du SMIC en vigueur) :	20.06€
Forfait journalier :	4.57€
Travaux supplémentaires (230% du SMIC en vigueur) :	23.06€
Base de l'indemnité journalière :	= 47.69€
Déduction des avantages en nature :	20.06€
Indemnité journalière versée à l'enseignant :	27.63€

PRECISE que la durée du séjour est comptabilisée du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIAN

Acte rendu exécutoire le

28 MAI 2019